

CHARTRE D'ENGAGEMENT IFCG CARRIÈRES DU STAGIAIRE ET DE L'APPRENTI

En acceptant de suivre une formation dispensée par IFCG Carrières, le stagiaire ou l'apprenti s'engage à se conformer et respecter les conditions suivantes :

Respect du règlement intérieur de l'organisme et/ou du centre d'accueil et s'y conformer.

Respect des stipulations de la convention de formation et de la convention stage, de la mission du stage, des activités à mener, des horaires et jours de présence, des procédures pour obtenir une autorisation d'absence, ...

Respect des convocations de formation à assister aux cours, ateliers, stage prévus et mentionnés dans la convention de stage et le calendrier programmé (centre/entreprise).

Le stagiaire ou apprenti s'engage à rédiger, si cela est prévu, tout document de suivi de formation et/ou de stage (centre/entreprise).

Informez votre tuteur de stage et votre formateur-référent en cas de problème ou d'événement particulier (maladie, absence, impondérable,...).

À la fin de votre stage, transmettez à votre établissement de formation, le (ou les) document(s) évaluant l'appréciation de formation et la qualité de l'accueil au sein de l'organisme.

Chaque stagiaire ou apprenti est tenu au respect de la discrétion professionnelle à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Chaque stagiaire et apprenti se doit de respecter les règles de politesse et de civilité pour lui, les autres et l'ensemble du personnel présent sur site (centre/entreprise).

Le stagiaire ou apprenti étant acteur de sa formation, la richesse de l'action dispensée dépendra son engagement, de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Les stagiaires et apprentis devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, tout comme les conditions établies au regard des gestes barrières imposés (covid).

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou apprenti accidenté ou les personnes témoins au responsable de la formation ou son représentant.

Les stagiaires ou apprentis ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu, produits illicites, produits de nature inflammable ou toxique, ...

Les consignes d'incendies, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires ou apprentis. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

Les apprenants (Hygiène et propreté, gardien d'immeuble) sont tenus de porter des chaussures de sécurité durant leur formation pratique afin de se protéger contre les risques mécaniques, chimiques, électriques, biologiques et thermiques.